

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 20 – 21 et 23 – 26 juillet 2018

ESSENCES DE BOIS DE ROSE

Composition (telle que décidée par le Comité)

Présidente : la Présidente du Comité pour les plantes (Mme Sinclair) ;

Parties : Allemagne, Australie, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Mexique, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Union européenne ; et

OIG et ONG : Environmental Investigation Agency USA, Global Eye, International Wood Products Association, IWMC – World Conservation Trust, League of American Orchestrans, Species Survival Network, World Resources Institute, Fonds mondial pour la nature, C.F. Martin & Co., Inc., CSFI, CAFIM, Fender Musical Instrument Corp., ForestBased Solutions, Llc., International Association of Violin and Bow Makers, Madinter Trade, S.L., Overseas Traders, Paul Reed Smith Guitars, Limited Partnership et Taylor Guitars.

Mandat

Le groupe de travail en session examine le document CoP17 Doc. 62 (Rev. 1), *Commerce international des essences de bois de rose [LEGUMINOSAE (Fabaceae)]* et les projets de décisions qui se trouvent dans son annexe, les résultats des délibérations de la 23^e session du Comité pour les plantes et les commentaires reçus à la présente session, et sur la base de cet examen, le projet de décision révisé qui porte sur les espèces inscrites.

Recommandations

Le Comité pour les plantes est invité à envisager de soumettre le projet de décision ci-dessous au Comité permanent et invite le Comité permanent à examiner l'ajout d'éléments à l'étude relative à la lutte contre la fraude et à la mise en œuvre; et à soumettre un projet de décision à la 18^e session de la Conférence des Parties en conséquence.

Décision 18.AA À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat

- a) Sous réserve d'un financement externe, conclut un contrat avec un consultant pour entreprendre l'étude suivante:
 - i) Compte tenu des informations existantes (notamment celles réunies dans le cadre du programme CITES sur les espèces d'arbres) et sur la base des listes disponibles d'espèces commercialisées, compiler, en priorité, les données et les informations disponibles pour combler les lacunes en matière d'informations sur la biologie, l'état de la population, la gestion, l'utilisation et le commerce des espèces de bois de rose inscrites à la CITES; puis, en deuxième priorité, sur les espèces de

bois de rose non inscrites aux annexes de la CITES, en particulier celles qui sont très recherchées pour le commerce du bois, comme certaines espèces du genre *Cassia*, *Caesalpinia*, *Dicornia*, *Guibourtia*, *Machaerium*, *Millettia*, *Pterocarpus* et *Swartzia*;

- ii) Évaluer les effets du commerce international sur les populations sauvages des espèces concernées;
 - iii) Évaluer les répercussions sur la conservation de toute exemption dans les annotations aux inscriptions; et
 - iv) Tenir compte des travaux pertinents sur l'identification du bois à effectuer en vertu de la décision 18.XX sur l'identification du bois.
- b) Publier une notification demandant aux Parties, en particulier aux pays exportateurs, ré-exportateurs et importateurs, et aux acteurs concernés, de fournir au Secrétariat des informations à partager avec le consultant afin de mener à bien l'étude décrite à l'alinéa a) ci-dessus;
 - c) Rendre compte de l'état d'avancement de l'étude au Comité pour les plantes;
 - d) En tenant compte de l'avis du Comité pour les plantes, et sous réserve d'un financement externe, organiser un atelier international, invitant les États de l'aire de répartition, les pays qui prennent part au commerce, les organisations compétentes, les représentants de l'industrie et d'autres experts, afin de présenter les résultats de l'étude, d'en discuter, et d'élaborer des recommandations;
 - e) Communiquer l'étude finale au Comité pour les plantes et les résultats de l'atelier, s'il a eu lieu; et
 - f) Rechercher des fonds externes pour soutenir l'étude, et l'atelier, selon qu'il convient.

Décision 18.BB À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à:

- a) Réagir à la notification décrite à l'alinéa b) de la décision 18.AA en collaboration étroite avec les acteurs pertinents; et
- b) Soutenir les travaux du consultant, et l'atelier selon qu'il convient, en particulier en cherchant des fonds externes, notamment auprès des acteurs.

Décision 18.CC À l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes:

- a) Examine les progrès annoncés par le Secrétariat et fait des recommandations concernant l'étude et la nécessité d'organiser un atelier international;
- b) Examine l'étude finale et les résultats de l'atelier s'il a eu lieu, et fait des recommandations sur la manière d'améliorer la mise en œuvre pour les espèces de bois de rose inscrites à la CITES, en accordant une attention particulière aux avis de commerce non préjudiciable, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités; et fait d'autres recommandations concernant les espèces de bois de rose non inscrites à la CITES; et
- c) Fait des recommandations au Comité permanent et à la 19e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.